



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 100 DU 26 NOVEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES DES JURIDICTIONS SUPERIEURES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 03 août 2019 portant Modification de la Loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la Loi Organique n°1/02 du 23 janvier 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/13 du 12 juin 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi Organique n°1/26 du 26 décembre 2023 portant Modification de la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 juin 2016 portant Création des Tribunaux de Grande Instance de Muha, Mukaza, Ntahangwa et leurs Parquets en Mairie de Bujumbura ;

Vu le Décret n°100/183 du 07 décembre 2018 portant Création des Cours d'Appel de Bujumbura Mairie, Makamba, Muha, Ntahangwa et leurs Parquets Généraux et Délimitation du ressort de la Cour d'Appel de Bururi et son Parquet Général ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/022 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;

Après Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

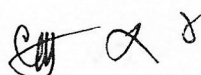
Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Président de la Cour d'Appel de MUKAZA :
Monsieur NSENGIYUMVA Vincent ;
- Président de la Cour d'Appel de NTAHANGWA :
Madame NIKUZE Marlène Bella ;
- Président de la Cour d'Appel de MUHA :
Madame NGARUKIYINKA Evelyne ;
- Président de la Cour Administrative de BUJUMBURA :
Madame NKURUNZIZA Anick ;
- Président de la Cour Anti-Corruption :
Monsieur KUBWIMANA Théopiste ;
- Président de la Cour d'Appel de GITEGA :
Monsieur HABONIMANA Désiré ;
- Président de la Cour d'Appel de NGOZI :
Madame BUGANYIRA Daphrose ;
- Président de la Cour d'Appel de BURURI :
Monsieur BIZIMANA Juste ;
- Président de la Cour d'Appel de MAKAMBA :
Madame NDUWIMANA Gloriose ;
- Président de la Cour Administrative de GITEGA :
Monsieur NGURINZIRA Célestin ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MUKAZA :
Madame NDAYISENGA Evelyne ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MUHA :
Madame NAHAYO Nadine ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de NTAHANGWA :
Monsieur NYABENDA Mélance ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de BUBANZA :
Monsieur NDAYISENGA Liévin ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de CIBITOKÉ :
Monsieur MUKESHIMANA Sylvestre ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MURAMVYA :
Madame NTAKIRUTIMANA Rachel-Dina ;

- Président du Tribunal de Grande Instance de MWARO :
Madame MUKERANDANGA Claudine ;
- Président du Tribunal du Travail de BUJUMBURA :
Monsieur NKURUNZIZA Blaise ;
- Président du Tribunal de Commerce :
Madame NICIMPAYE Liliane Eugénie ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de BURURI :
Monsieur KABURA Alexis ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de BUJUMBURA :
Monsieur NIYUKURI Laurent ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de RUMONGE :
Monsieur KATIHABWA Germain ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de RUTANA :
Monsieur BIGIRINDAVYI Dieudonné ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MAKAMBA :
Monsieur NIYUNGEKO Léonidas ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de GITEGA :
Madame BUTOYI Consolatrice ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de KARUSI :
Madame NAMARIBORI Patience ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de RUYIGI :
Monsieur KAJISHO Augustin ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de CANKUZO :
Monsieur BANYANKA Mathias ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de NGOZI :
Madame NDIZEYE Perpétue ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de KAYANZA :
Monsieur NIYONZIMA François ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de KIRUNDO :
Monsieur NDAYIKENGURUTSE Roger ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MUYINGA :
Madame INAMAHORO Bénissa ;
- Président du Tribunal du Travail de GITEGA :
Madame NTAMBWIRIZA Spès.



Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 26 novembre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

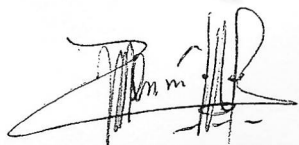
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.



LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS
DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,



Arthémon KATIHABWA.